



LES SEMENCES DE FERME

Une vigilance accrue de la préparation des semences jusqu'aux conditions de semis

Trois étapes :

1/ Un tri sévère

- séparer les lots particulièrement contaminés,
- trier intensivement les semences,
- contrôler la faculté germinative des semences retenues

(attention aux semences «dormantes» des blés tardifs qui peuvent fausser le résultat si le test est fait avant le 15-20 septembre).

Comment vérifier la faculté germinative de ses semences ?

- prendre 100 graines non traitées,
- lever la dormance du grain: placer 3 jours au frais,
- mettre les grains dans de la terre humide ou du coton à une température de 18-22 °C (avec alternance jour/ nuit),
- compter le nombre de grains germés, vous obtiendrez la Faculté germinative (FG) en %.

Exemple de densité de semis :

Objectif : 320 plantes/m² = 320 / (100 - 10 % pertes) x 80 % FG = 444 grains/m²

Attention les PMG sont faibles cette année, ils se situent aux alentours de 35 g

Pour semer 444 grains/m² il faut 155 kg / ha.

2/ Des traitements de semences très efficaces

Beaucoup de traitements de semences sont efficaces sur les différentes Fusarioses et Microdochium, plus faiblement en agriculture biologique.

3/ Un lit de semences adapté à une levée rapide

En fonction des conditions de préparation du sol, du climat au moment du semis et de la faculté germinative, il ne faudra pas hésiter à augmenter la densité de semis pour assurer un bon peuplement.

Jean-François MERY

Chambre d'agriculture de la Moselle
03 87 66 12 44 ou 06.80.45.83.95

Efficacité des Ts sur Fusariose et Microdochium 2016 (ARVALIS - Institut du végétal)

Spécialité	Dose l/q	Blé		Orge h
		Fusariose R	Microdochium sp	
CELEST NET	0,2	++	++	++
CELEST GOLD	0,2	++	++	++
CELEST ORG NET	0,2			++
LATITUDE	0,2			
PRELUDE 20 FS	0,076	++	++	++
PREMIS 25FS	0,2	+		+
RANCONA 15ME	0,1	++	+	+
RAXIL STAR	0,05			++
REDIGO	0,1	++	++	++
VIBRANCE GOLD	0,2	++	++	++
VITAVAX 200FF	0,3	++	++	++
CERALL (*)	1	+		
COPSEED (*)	0,1			
Vinaigre(*)				

Légende
(*) TS agri bio
++ Bonne efficacité
+ Efficacité moyenne
Efficacité faible
non homologué, ou manque d'info. ou inefficace

Une fenaison qui se termine à la mi-août, du jamais vu !

La campagne fourragère perturbée du printemps avec son lot de conséquences restera inscrite dans la mémoire de chacun. La qualité des fourrages est très hétérogène mais d'une manière assez générale de mauvaise valeur alimentaire; en effet, rares sont les éleveurs ayant pu récolter par voie humide des prairies dans de bonnes conditions.



Si les rendements en foin sont corrects, la qualité n'est pas souvent au rendez-vous. Triez les meilleures bottes pour les réserver aux animaux qui ont le plus de besoins.

Mise à l'herbe tardive, semis de maïs, récolte d'ensilage et foin retardés... L'écart de valeur fourragère entre un foin récolté tout début juin et un foin récolté un mois plus tard est très large. Ceci est amplifié par le fait que l'encombrement du fourrage récolté tardivement est plus important et limite son ingestion par l'animal. La plupart des espèces étaient déjà épiées depuis plus de deux mois lorsqu'elles ont été récoltées. Les valeurs alimentaires de ces fourrages sont mauvaises à médiocres, sans parler des foins qui ont séjourné quinze jours sous la pluie. En résultante, la correction à apporter à la ration est d'autant plus importante que la qualité du fourrage est médiocre pour obtenir les mêmes performances.

La Chambre d'agriculture met en place une campagne d'analyses fourragères pour permettre aux éleveurs de connaître précisément la valeur de leurs fourrages (matière sèche, UF, PDI, calcium et phosphore) et donc d'ajuster au mieux les quantités de concentrés distribués.

La procédure est simple et rapide. Les échantillons sont prélevés par les conseillers de la Chambre d'agriculture. Pour l'ensilage, cela se fait à l'ouverture du silo ou en cours d'avancement.

La formule est souple. Pour les fourrages classiques (maïs, foin, enrubannage ou ensilage de prairies), vous pouvez choisir de faire réaliser de une à cinq analyses fourragères entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017. Prélèvements compris, le coût est dégressif selon le nombre d'analyses choisies et se situe de 37 à 142 €.

Pensez-y ! Rien qu'une économie quotidienne de 100 g de correcteur azoté par vache sur l'hiver représente environ 400 à 500 € pour un troupeau de 60 vaches.

Stockage du foin

En plus de la qualité intrinsèque des fourrages, certains ont été dégradés par l'échauffement produit à l'intérieur des bottes. Toute trace de fourrage caramélisé indique un échauffement et donc une perte de qualité!

Après une année 2015 où le manque de fourrages a perturbé le fonctionnement des élevages, l'hiver prochain sera, une nouvelle fois compliqué à gérer, non pas sur le plan quantité (dans la plupart des exploitations) mais bien sur le plan de la qualité.

Chambre d'agriculture de la Moselle
03 87 66 12 46
francoise.bolzinger@moselle.chambagri.fr

Vice de consentement et nullité du contrat

Vous venez de faire un achat et peu de temps après vous vous apercevez que les caractéristiques ne correspondent pas exactement à ce que vous souhaitiez. Il en est de même dans la situation où vous avez acheté sous la contrainte. Que faire ?

Pouvez-vous obtenir l'annulation du contrat de vente et la restitution des sommes versées ?

Que dit la loi ?

Article 1134 du Code Civil : « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi ». Il en découle que les parties qui signent un contrat doivent s'y tenir sous peine de voir leur responsabilité contractuelle engagée. Toutefois l'article précise également que l'engagement peut être révoqué si tout le monde est d'accord pour y mettre fin (résiliation amiable) mais aussi pour les causes que la loi autorise c'est-à-dire en cas de vice de consentement.

La loi prévoit trois vices du consentement : l'erreur, le dol et la violence.

L'Erreur (article 1110 du Code Civil)

Il y a erreur lorsque l'une des parties s'est trompée sur l'un des éléments essentiels du contrat comme :

Une qualité substantielle de la chose échangée (ce qui a motivé la vente) comme par exemple l'authenticité d'une œuvre d'art.

La qualité de l'autre personne (contrat dit intuitu personae), on croit engager une personne et on se trompe sur ces qualifications pour le poste.

Plus rare sur la nature du

contrat, on croit louer un bien mais en réalité on l'achète.

Concernant l'erreur, cette dernière doit être excusable. Si l'erreur était facile à éviter, cette dernière sera qualifiée d'inexcusable et vous ne pourrez donc pas y recourir.

Le Dol ou la réticence dolosive (article 1116 du Code Civil)

Le dol est une erreur provoquée par des manœuvres frauduleuses de la part de l'autre partie c'est-à-dire qu'elles doivent être réalisées avec l'intention de tromper. Ces manœuvres sont à entendre au sens large : mensonges, falsification du compteur kilométrique du véhicule par le vendeur, etc.

Les tribunaux admettent également que le silence puisse constituer un dol par réticence (on parle alors de réticence dolosive). Par exemple, vous n'avez pas posé la question mais un vendeur de terrain omet de vous dire que d'ici un an une route va être construite en plein milieu de votre parcelle. Si vous aviez eu connaissance de cette information vous n'auriez sûrement pas acheté le terrain.

La violence (article 111 à 1115 du Code Civil)

Il y a violence lorsque le consentement a été donné sous la contrainte. La violence peut être physique ou morale (chantage, menace...), voir économique lorsqu'une partie exploite abusivement la situation de précarité

financière de son partenaire pour le pousser à signer.

Elle peut être exercée sur la partie que l'on veut forcer, ou sur un membre de sa famille ou un proche.

Lorsqu'il s'agit d'annuler un contrat pour violence, les tribunaux sont tenus de prendre en considération l'âge, le sexe et la condition de la personne qui en est victime. Ainsi, des actes d'intimidation, de pression ou de harcèlement seront d'autant plus facilement considérés comme causés de violence s'ils sont exercés sur une personne âgée ou affaiblie par la maladie (Cour de cassation, 3ème chambre civile, 19 février 1969).

Si le vice du consentement est reconnu, quelle conséquence ?

La partie victime d'un vice du consentement peut obtenir la nullité du contrat (article 1117 du Code civil). Autrement dit, chaque contractant devra restituer les biens ou sommes reçues en vertu du contrat. De plus, en cas de dol ou de violence, des dommages et intérêts peuvent être accordés à la partie qui en est victime (article 1382 du Code civil).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la Chambre d'Agriculture, nos conseillers spécialisés sont à votre disposition pour y répondre.

Marc Antoine PHILIPPE, juriste

Chambre d'agriculture de la Moselle
03 87 66 12 38

Comité de rédaction du 26/08/16 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.